

Le Conseil Supérieur de la Marine Marchande (CSMM)

COMPOSITION

Instance de concertation, de débat et de dialogue, le Conseil supérieur de la Marine Marchande (CSMM) a pour but la réflexion, la proposition et l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures qui concernent la marine marchande française. Le [décret n°2002-647 du 29 avril 2002](#) précise sa composition, ses attributions et son organisation.

Le Conseil est actuellement composé de 40 membres :

- Une présidente : Mme SIMON-ROVETTO, inspectrice générale de l'administration du développement-durable.
- Sept **représentants de l'Etat** (Affaires maritimes, économie et finances, outre-mer, défense, outre-mer etc.)
- Douze représentants des **organisations professionnelles** les plus représentatives de l'armement, des ports et de la manutention.
- Douze représentants des **organisations syndicales** représentatives de la marine marchande et du personnel portuaire.
- Huit personnalités qualifiées.

Les membres du Conseil supérieur de la marine marchande sont nommés par arrêté signé du Secrétaire d'Etat chargé aux transports, pour une période de trois ans renouvelable.

Armateurs de France participe activement aux travaux du Conseil.

FONCTIONS

Le CSMM identifie et analyse les **problématiques essentielles du développement de la Marine Marchande** française (la sécurité des navires, la formation des personnels, le contrôle des travailleurs clandestins, les modes de financement des investissements, le développement de l'emploi maritime, etc.). Il est en outre mobilisé en aval en accompagnant les décisions gouvernementales pour le développement de la Marine Marchande, secteur moteur pour de nombreuses activités économiques.

Le CSMM est par ailleurs obligatoirement consulté sur les **projets de loi et de décret relatifs à la marine marchande ou aux ports maritimes**.

Le CSMM peut donner son **avis, sur saisine des ministres concernés**, sur toutes les questions en rapport avec la marine marchande, les transports maritimes, les activités portuaires et les transports à destination ou en provenance des ports maritimes y compris sur les questions traitant de la concurrence maritime/portuaire et de la construction navale. Il peut également donner son avis sur les propositions d'actes communautaires se rapportant à la marine marchande ou aux ports maritimes.

Le CSMM peut **se saisir de toute question relevant de sa compétence** et proposer toute mesure de nature à favoriser l'activité maritime et portuaire.